



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Recensements

Question écrite n° 11850

#### Texte de la question

M François Asensi attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la date retenue pour le prochain recensement général. Il lui demande quelle date est envisagée pour le recensement et pourquoi l'année 1989 n'avait pas été retenue.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il sera procédé dans la métropole et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, entre le 5 mars et le 5 avril 1990, et dans les départements d'outre-mer, entre le 15 mars et le 12 avril 1990, au recensement général de la population et des logements (en application du décret no 89-274 du 26 avril 1989 fixant la date et les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement général de la population 1990, paru au Journal officiel du 4 mai 1989). Le choix de la période retenue devait respecter les recommandations de la directive du Conseil des communautés européennes relative à la synchronisation des recensements généraux de la population des États membres de la Communauté et n'interférer avec aucune échéance électorale majeure.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Asensi François](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11850

**Rubrique :** Démographie

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 avril 1989, page 1739